

6-JUSTICE

Même si la justice reste en Nouvelle-Calédonie une compétence de l'État, les règles de droit et de procédure applicables ici sont souvent différentes des règles métropolitaines.

L'organisation judiciaire est répartie en fonction de la nature du contentieux : les **juridictions** civiles examinent les conflits entre les personnes privées (particuliers, commerçants ou employeurs et salariés) ; les juridictions pénales traitent des infractions à la loi pénale ; les juridictions administratives sont chargées des litiges qui mettent en cause l'administration (collectivités, services publics...).

Les différentes juridictions siègent principalement à Nouméa, mais il existe deux sections détachées, l'une à Koné et l'autre à Wé (Lifou).

Outre la répartition selon la nature de l'affaire, l'organisation judiciaire différencie les juridictions en fonction de leur niveau de décision qui est du type pyramidal. Les juridictions de l'ordre judiciaire qui rendent des jugements susceptibles d'appel, appartiennent au premier degré. La cour d'appel, qui est une juridiction du second degré, statue sur les recours formés contre les décisions rendues en premier ressort par les **tribunaux de première instance**, de commerce, du travail et par les sections détachées. La **cour d'appel** rend des arrêts qui peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation. Cette dernière est unique, siège à Paris, et n'examine plus les faits mais s'assure que les décisions des cours d'appel sont conformes aux règles du droit.

Les auteurs de **délits** et de **crimes** jugés peuvent être sanctionnés par des peines d'emprisonnement.

Le taux d'incarcération en Nouvelle-Calédonie est plutôt en-dessous de celui d'autres pays ultramarins. Toutefois, en 2010, 400 détenus étaient incarcérés dans l'unique centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa, la moitié d'entre eux pour une longue peine. Ce centre, critiqué notamment pour sa surpopulation (il a une capacité théorique de 192 places) et la vétusté de ses locaux, devrait être reconstruit d'ici cinq ans.

Des alternatives à la détention existent sous forme de **travaux d'intérêt général** ou d'aménagements de peine comme des semi-libertés, des placements à l'extérieur et des libérations conditionnelles. La mise en œuvre du placement sous surveillance électronique, par le biais de bracelets électroniques complète le dispositif d'alternatives à l'emprisonnement.

▶ **Juridictions.** Ce terme désigne un tribunal ou une cour

▶ **Tribunal de première instance.** Basé à Nouméa, avec deux sessions détachées à Koné et Lifou, il comporte six formations, qui statuent au 1^{er} degré, en matière civile (tribunal civil) ou pénale (tribunal de police, tribunal correctionnel). En plus des fonctions juridictionnelles traditionnelles d'un tribunal de grande instance, le tribunal de première instance a des compétences plus larges et regroupe le tribunal mixte de commerce, le tribunal du travail et le tribunal pour enfants.

▶ **Cour d'appel.** À Nouméa, la cour d'appel comporte cinq formations principales : chambre civile, chambre pénale, chambre de l'instruction, chambre commerciale et chambre sociale. Elle est également le siège de la cour d'assises. Pour les litiges liés au domaine coutumier (le statut civil ou le foncier) la cour siège avec deux assesseurs coutumiers. Ils sont choisis parmi les personnes de nationalité française, de statut civil coutumier, âgées de plus de vingt-cinq ans, présentant des garanties de compétence et d'impartialité. Une liste comprenant des assesseurs de chaque coutume est établie tous les deux ans, par l'assemblée générale de la cour d'appel, sur proposition du procureur général. Les assesseurs appelés à compléter la formation de jugement sont désignés par ordonnance du président de la juridiction de telle sorte que la coutume de chacune des parties soit représentée par un assesseur au moins.

▶ **Délits.** Sont considérées comme délits les infractions graves telles que vol, escroquerie ou conduite en état d'ivresse.

▶ **Crimes.** Sont considérées comme crimes les infractions les plus graves telles que meurtre, viol, émission de fausse monnaie et tentatives de crimes.

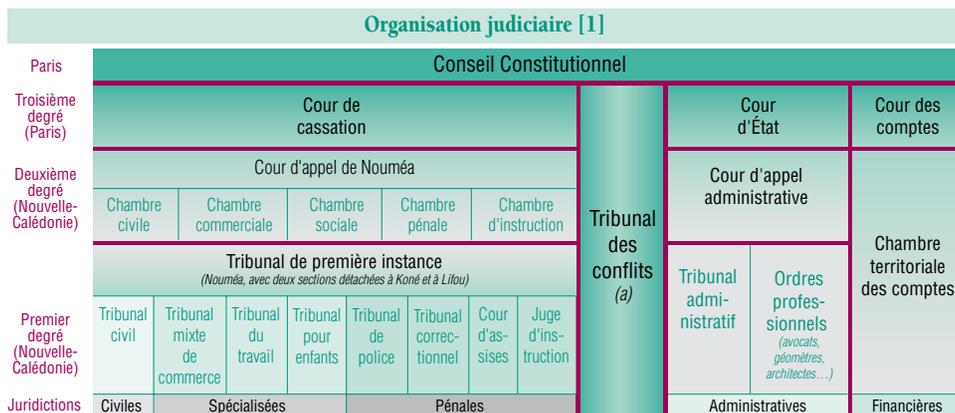
▶ **Travaux d'intérêt général.** Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire que le condamné accomplira un travail d'intérêt général, non rémunéré, au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général. La durée peut varier de quarante à deux cent quarante heures.

SOURCES [1] Cour d'appel de Nouméa. [2] Direction de l'administration pénitentiaire. [3] Wikipédia.

VOIR AUSSI

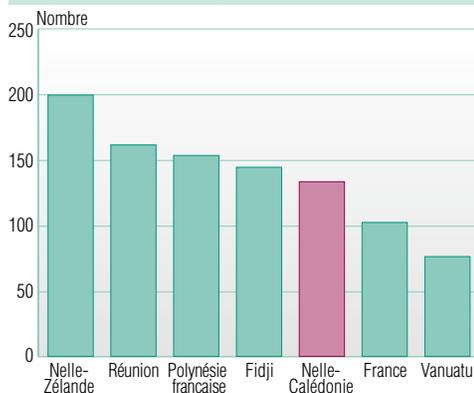
Ordonnance n°82-877 du 15 octobre 1982 instituant les assesseurs coutumiers dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au tribunal civil de 1^{re} instance et à la cour d'appel, JONC n°6188, Imprimerie Administrative, Nouméa.
Cour d'appel de Nouméa : www.ca-noumea.justice.fr

6.1 ORGANISATION ET ACTIVITÉ JUDICIAIRE



(a) Le tribunal des conflits est une haute juridiction qui a pour mission de résoudre les conflits de compétence entre les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

Population carcérale pour 100 000 habitants [3]



Les juridictions [1]

Cour d'appel	Nouméa
Tribunal de première instance	Nouméa
Section détachée	Koné, Wé
Tribunal du travail	Nouméa
Tribunal de commerce	Nouméa
Antenne de justice	Poindimié

Population incarcérée [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Entrées	419	540	625	664	694	530
Sorties	447	668	642	666	661	555
Effectifs moyens	285	311	336	371	426	406
dont : condamnés à une courte peine	100	131	173	111	226	80
condamnés à une longue peine	52	63	52	160	85	201
condamnés à la réclusion criminelle prévenue	51	51	45	47	42	48
	82	66	66	53	73	62

Unité : nombre

Population incarcérée par type d'infraction [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Atteinte aux mœurs	90	123	136	128	95	69
Atteinte aux biens	44	35	18	72	90	94
Meurtre	21	16	14	17	40	20
Délit routier	15	17	12	13	24	9
Coups et blessures volontaires	41	15	21	73	93	74
Autres	74	105	135	68	84	62
Total	285	311	336	371	426	328

Unité : nombre